

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 25 Mai 2022.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 à la question 1, 15 à partir de la question 2 (arrivée de P. MAILLET à 19 h 30)

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18

Étaient présents : Patrick BERNARD, Eric LENGAGNE, Nathalie DELEU, Christophe DESCHAMPS, Yvette SALMON, Jean-Pierre DESEILLE, Thérèse LEROY, Olivier DECLEMY, Annie LECAILLE, Jérôme GREUEZ, Céline BERNARD, Gilbert CARBONNIER, Patricia MAILLET (Arrivée à 19 h 30 pour le vote de la question N°2), Dominique GALLET, Mélanie HUSZAK.

Membres excusés : Sylvain ROHART avec pouvoir à Patrick BERNARD, Dominique RISTORI avec pouvoir à Jean-Pierre DESEILLE, Véronique VANSCHOORISSE avec pouvoir à Eric LENGAGNE, Patricia MAILLET avec pouvoir à Gilbert CARBONNIER (à la question N° 1 seulement)

Membres absents : Isabelle NION

Secrétaire de séance : Jérôme GREUEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

A la proposition de nomination du secrétaire de séance en la personne de Mr Jérôme GREUEZ, trois membres du Conseil manifestent leur opposition (G. CARBONNIER, P. MAILLET et D. GALLET). Malgré ces oppositions, la nomination de Mr GREUEZ en qualité de secrétaire de séance est maintenue.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé comme suit :

POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	G. CARBONNIER, P. MAILLET et D. GALLET

PERSONNEL COMMUNAL

1. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Compte tenu des nécessités de services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi permanent à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 29 Mai 2012, à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} Juin 2022.

Il précise également que la modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, l'avis du comité technique n'est pas requis.

Aussi,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs.

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur GALLET évoque la gestion des ressources humaines en termes de remplacement de personnel et d'embauche de personnes via les TIG (Travaux d'Intérêts Généraux) : processus auquel la commune devrait - selon lui - recourir pour l'entretien des espaces publics (cimetières notamment) tellement le territoire communal est étendu. Il fait également valoir la gratuité de ces « recrutements » et la 2^{ème} chance donnée aux bénéficiaires. Madame SALMON pense qu'il y a assez de demandeurs d'emplois avant d'avoir recours à ces catégories de personnes. Messieurs DESCHAMPS et CARBONNIER rejoignent Monsieur GALLET.

ADMINISTRATION GENERALE

2. PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE –MODALITES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021). Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, Monsieur le Maire propose de maintenir la continuité de la publicité des actes par affichage en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- d'adopter la proposition du Maire.

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, le site de la commune n'est pas adapté pour la publication des actes sous forme électronique et expose que la mise à disposition d'une borne à l'accueil de la mairie ne toucherait pas un grand nombre d'administrés. Monsieur GALLET demande à ce que ce sujet soit revu dans des délais raisonnables.

FINANCES

3. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que, suite à l'envoi des documents budgétaires 2022 en Avril, la trésorerie nous a fait connaître de son impossibilité d'intégrer le budget primitif 2022 de la commune dans son application HELIOS aux motifs d'opérations budgétaires qui n'étaient pas à inscrire en prévisions car elles le seront automatiquement en exécutions. Il s'agit des opérations relatives à la cession du tracteur et seule l'inscription au compte 024 permettait de déclencher automatiquement les crédits nécessaires sur les autres comptes. Afin de régulariser, il convient donc de prendre une décision modificative qui :

1°) dans un 1^{er} temps, va venir annuler toutes les écritures relatives à cette cession tant en fonctionnement (dépenses et recettes) qu'en investissement (dépenses et recettes), sauf au 024.

2°) dans un 2nd temps, de rééquilibrer le budget en section d'investissement, en prévoyant de nouvelles dépenses aux articles 2135 et 2188 d'un montant total de 14 400.00 € ; ce qui donne :

Fonctionnement			Investissement		
Imputation	DEPENSES	RECETTES	Imputation	DEPENSES	RECETTES
	1 980 817.68	1 980 817.68		723 397.40	723 397.40
775		-14 400.00	040-2182		- 65 936.68
042-675	-65 936.68		040-192	-51536.68	
042-7761		-51 536.68	024		+28 800.00
Sous-total	1 914 881.00	1 914 881.00	Sous-total	671 860.72	686 260 .72
			2135	+ 5 000.00	
			2188	+ 9 400.00	
total	1 914 881.00	1 914 881.00	Total	686 260.72	686 260.72

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le budget primitif 2022 de la commune.

POUR	13	
CONTRE	3	G. CARBONNIER, P. MAILLET et D. GALLET
ABSTENTIONS	2	Y. SALMON et M. HUSZAK

Préalablement au vote. Monsieur CARBONNIER s'interroge sur la nécessité de l'achat d'un nouveau tracteur exposant que, compte tenu de sa faible utilisation, il serait préférable et moins onéreux d'en louer un et de veiller à ce qu'il ne soit pas utilisé à des fins personnelles à l'extérieur de la commune. Monsieur GALLET et Madame MAILLET rejoignent Monsieur CARBONNIER. Madame SALMON s'étonne à l'annonce de l'acquisition du tracteur.

JEUNESSE

4. REMUNERATION DES ANIMATEURS LORS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 30 Juin 2018, le conseil Municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} Juillet 2018 pour le personnel pédagogique occasionnel des accueils de loisirs sans hébergement, une rémunération sur la base de l'indice brut minimal de la fonction publique du grade d'adjoint d'animation ; selon le dispositif ci-après :

- Directeur adjoint : 37 H 30 hebdomadaire
- Animateur BAFA ou stagiaire : 30 H hebdomadaire
- Réunion (préparation ou décor) :
 - 10 H hebdomadaire pour les petites vacances scolaires
 - 30 H hebdomadaire pour les grandes vacances scolaires
- Camping : indemnité de 25 € par nuit
- Surveillant de baignade : indemnité de 8 € par baignade

Depuis Février 2022, la nouvelle organisation de cet accueil de loisirs entraîne un rythme de travail par journées complètes pour les animateurs BAFA et animateurs stagiaires.

Il convient donc de prendre pour base de rémunération **35 h au lieu de 30 h hebdomadaire**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'adopter la proposition du Maire comme reprise ci-après :

- Directeur adjoint : 37 H 30 hebdomadaire
- Animateur BAFA ou stagiaire : **35 H hebdomadaire**
- Réunion (préparation ou décor) :
 - 10 H hebdomadaire pour les petites vacances scolaires
 - 30 H hebdomadaire pour les grandes vacances scolaires
- Camping : indemnité de 25 € par nuit
- Surveillant de baignade : indemnité de 8 € par baignade

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur CARBONNIER met en garde sur le fait que plusieurs contrats d'une durée déterminée sur une période de 6 ans entraînent, à l'issue de ce délai, un contrat à durée indéterminée.

5. TARIF DES CLUBS A LA RENTREE 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les clubs du service jeunesse et les tarifs annuels applicables, à savoir :

Club	Restusiens (en €)	Extérieurs (en €)
Activités manuelles	20	40
Guitare	120	240
Danse	30	60
Multisport	30	60
Renforcement musculaire (1 cours/semaine)	40	80
Renforcement musculaire (2 cours/semaine)	80	120
Zumba Kids	40	80
Zumba adultes	40	80
Théâtre	40	80

L'activité « THEATRE » connaissant peu de succès, Monsieur le Maire propose de la remplacer par l'activité « Baby-Gym » aux tarifs suivants :

Club	Restusiens (en €)	Extérieurs (en €)
Baby Gym	30	60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- d'adopter la proposition du Maire.

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Madame HUSZAK s'étonne des bas tarifs appliqués. Monsieur GALLET évoque l'attractivité des clubs eu égard à ces tarifs.

6. CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF POUR LES SEJOURS JEUNES 2022 ET 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour chacun des « séjours jeunes » (été et hiver) organisé.

Afin de compléter notre dossier pour un prochain passage en commission, la CAF nous réclame une délibération mentionnant que nous sollicitons une convention « séjour jeunes » pluriannuelle pour les années 2022 et 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- de solliciter la CAF du Pas-de Calais au travers d'une convention pluriannuelle « SEJOUR JEUNES » pour les années 2022 et 2023.

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 modifiée par celle du 25 Juin 2021
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 21 Mars 2022 : Signature d'un devis avec la société HPS de Marquise pour l'hygiène et la maintenance des réseaux aérauliques de la salle polyvalente pour un montant de 460.00 € HT (552.00 € TTC)

Décision du 30 Mars 2022 : Signature d'un devis avec la société AFTRAL de Calais pour la formation CACES NACELLE de 4 agents du service technique pour un montant de 3 906.40 € HT (4 687.68 € TTC)

Décision du 31 Mars 2022 : Signature d'un devis avec la société LOXAGRI de Marquise pour l'acquisition d'une motobineuse pour le service technique pour un montant de 632.50 € HT (759.00 € TTC)

Décision du 31 Mars 2022 : Signature d'un devis avec la société LOXAGRI de Marquise pour l'acquisition de 2 balais city easy clean pour le service technique pour un montant de 1 143.27 € HT (1 371.92 € TTC)

Décision du 31 Mars 2022 : Signature d'un devis avec la société LOXAGRI de Marquise pour l'achat de divers matériaux pour la sécurisation de la mare au groupe scolaire pour un montant de 1 171.97 € HT (1 406.36 € TTC)

Décision du 4 Avril 2022 : Signature d'un devis avec la société TROLLE SAS d'Hesdin l'Abbé pour divers matériaux (barrière, poteaux, grillages....) pour la remise en état du city stade de Wioves pour un montant de 1 219.48 € HT (1 463.38 € TTC)

Décision du 4 Avril 2022 : Signature d'un devis avec la société SONEPAR de Boulogne sur Mer pour la réfection de l'éclairage public au Bois des Saules pour un montant de 8 096.00 € HT (9 715.20 € TTC)

Décision du 4 Avril 2022 : Signature d'un devis avec la société BTS Sport et Décoration de Mondreville (78) pour l'acquisition de buts Hand/Foot/Basket pour le groupe scolaire d'un montant de 2 342.00 € HT (2 810.40 € TTC)

Décision du 20 Avril 2022 : Signature d'un devis avec les PF Toupet pour la démolition de 38 caveaux au cimetière de RETY d'un montant de 14 483.32 € HT (17 379.99 € TTC)

Décision du 20 Avril 2022 : Signature d'un devis avec les PF Toupet pour la démolition d'une grande tombe au cimetière de RETY pour un montant de 3 750.00 € TTC (4 500.00 € TTC)

Décision du 20 Avril 2022 : Signature d'un devis avec les PF Toupet pour la création d'un ossuaire pour un montant de 1 383.33 € HT (1 660.00 € TTC)

Décision du 20 Avril 2022 : Signature d'un devis avec la société Menuiserie des 2 Caps pour la fourniture et la pose de châssis à la mairie pour un montant de 14 962.74 € HT (15 785.69 € TTC)

Décision du 26 Avril 2022 : Signature d'un devis avec la société AEC de Tilloy les Mofflaines (62) pour l'acquisition d'une armoire positive pour la salle Polyvalente pour un montant de 1 242.00 € HT (1 490.40 € TTC)

Décision du 26 Avril 2022 : Signature d'un devis avec la société AEC de Tilloy les Mofflaines (62) pour l'acquisition d'un lave vaisselle pour le groupe scolaire pour un montant de 4 364.57 € HT (5 237.48 € TTC)

Décision du 27 Avril 2022 : Signature du marché public pour l'acquisition d'un tracteur Kubota pour un montant de 73 000.00 € HT (87 600.00 € TTC) et la reprise de l'ancien à 12 000.00 € HT (14 400.00 € TTC)

Décision du 4 Mai 2022 : Signature d'un devis avec la société HPS de Marquise pour la fourniture et le remplacement du caisson de ventilation aux vestiaires du stade de football pour un montant de 1 450.00 € HT (1 740.00 € TTC)

Décision du 5 Mai 2022 : Signature d'un devis avec la société Opale Brico Ménager de Marquise pour l'acquisition d'un sèche-linge à condensation pour le groupe scolaire pour un montant de 440.00 € HT (538.00 € TTC)

Décision du 9 Mai 2022 : Signature du devis avec la société VOYAGES MOLEUX pour la sortie scolaire du 30 mai 2022 à Nausicaa pour un montant de 150.00 € TTC

Décision du 12 Mai 2022 : Signature du devis avec la société VOYAGES MOLEUX pour le transport des enfants de la colonie de Juillet 2022 à ALLEVARD (38) pour un montant de 4 500.00 € TTC

Décision du 13 Mai 2022 : Signature d'un devis avec la société CHIMIREC NOREC de Ecques pour le ramassage des fûts d'huiles usagées aux services techniques (le montant est fonction de ce qui est ramassé)

Décision du 13 Mai 2022 : Signature d'un devis avec le Garage des 2 Caps de Marquise pour des réparations sur un véhicule communal (Fourgon Renault Master) pour un montant de 1 103.91 € HT (1 324.70 € TTC)

Décision du 17 Mai 2022 : Signature d'un devis avec la société RESELVIA INGENIERIE pour la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre relative à la vidéo protection pour un montant de 9 900.00 € HT (11 880.00 € TTC)

Décision du 17 Mai 2022 : Signature d'un devis avec la société VOYAGES MOLEUX pour la sortie des aînés du 7 Juin 2022 au cabaret à LE PORTEL pour un montant de 200.00 € TTC (Facturation à RETY LOISIRS ANIMATIONS Section 3^{ème} âge)

Décision du 25 Mai 2022 : Signature d'un devis avec la société VOYAGES MOLEUX pour la sortie scolaire du 2 Juin 2022 au musée d'Ambleteuse pour un montant de 170.00 € TTC

Décision du 25 Mai 2022 : Signature d'un devis avec la société PROLIANS pour l'acquisition de vêtements pour le personnel du service technique pour un montant de 1 778.02 € HT (2 133.62 € TTC)

Décision du 3 Juin 2022 : signature d'un devis avec la société THERMOCLIM de Boulogne sur Mer pour le remplacement d'un brûleur gaz sur la chaudière du groupe scolaire pour un montant de 3 999.00 € HT (4 798.80 € TTC)

A l'annonce de ces décisions :

- Monsieur GALLET remercie Monsieur le Maire pour sa prise en compte de certaines de ses remarques faites lors de précédentes séances de conseil (Evacuation des huiles usagées du service technique, formation du personnel...)
- Monsieur CARBONNIER fait remarquer l'absence de mise en concurrence pour les devis de travaux prévus en 2022 au cimetière. Madame MAILLET le rejoint.

Par ailleurs :

- Monsieur CARBONNIER s'interroge sur l'absence des rideaux aux isoloirs lors des dernières élections. Il évoque également l'occupation du terrain à côté du cimetière et demande si une convention est signée entre la commune et le particulier qui en dispose.
- Monsieur GALLET relate les problèmes de servitude rencontrés sur l'une des propriétés rue Léon Blum. Il demande également que l'ancien poteau, ayant été remplacé rue Léon Blum, soit évacué.
- Madame MAILLET évoque les problèmes récurrents de l'éclairage public au Vermont (déclenchement trop précoce) et revient sur la tonte des haies et lierres par les particuliers au Vermont et notamment près de l'horloge crépusculaire.

Monsieur le Maire, après avoir argumenté ces observations, en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25

Affichage le 9 Juin 2022



Le Maire,

Patrick BERNARD